

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1342

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 30 BIS

Rétablir le *b*) de l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« *b*) Les mots : « non membres de ces derniers dont le territoire est concerné » sont remplacés par les mots : « membres desdits établissements publics fonciers locaux et concernés » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de rétablir cet alinéa adopté au Sénat qui prévoit un accord de toutes les communes qui seraient membres de l'EPFL (même lorsque l'avis conforme de l'EPCI auquel elles appartiennent est requis) en cas de création d'établissements publics fonciers.